

**Division des Ressources Humaines**

Béatrice BOUCAUD  
Cheffe de division

Angers, le 05 avril 2024

Nadine ROBINET  
Cheffe de division-adjointe

**Bureau de la Gestion individuelle et collective**

Myriam COUSIN  
Cheffe de bureau

Dossier suivi par :

Nadine ROBINET

Courriel : [drh-gestionco49@ac-nantes.fr](mailto:drh-gestionco49@ac-nantes.fr)

Cité administrative  
15 bis rue Dupetit Thouars  
CS 94710  
49047 ANGERS Cedex 01

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de  
L'Éducation nationale de Maine-et-Loire

à

Mesdames les enseignantes et

Messieurs les enseignants

du 1<sup>er</sup> degré public,

s/c de Mesdames les Inspectrices et

Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

**Objet :** Accès au grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles - Rentrée 2024

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 27/11/2023 publiées au BOEN spécial n°3 du 07/12/2023

Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Note de service départementale relative aux modalités d'exercice à temps partiel et à d'autres modalités d'exercice du 25 janvier 2024

**P.J. :** accès à I-Prof

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'examen des dossiers pour la campagne 2024 d'avancement au grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles.

**Calendrier prévisionnel des opérations 2024**

10 avril 2024 : envoi d'un message dans les boîtes aux lettres I-Prof des professeurs des écoles promouvables pour les informer de l'ouverture de la campagne.

Du 10 au 14 avril 2024 : ouverture de l'interface « candidats » dans I-Prof pour mise à jour de leur CV.

Du 15 avril au 05 mai 2024 : ouverture de l'interface « IEN » pour l'évaluation par les IEN des promouvables pour lesquels aucune appréciation de la valeur professionnelle n'a été précédemment portée (3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière ou campagnes précédentes d'accès à la hors classe).

Les avis des IEN seront consultables par les candidats via I-Prof/services à compter du 31 mai 2024.

A partir du 13 juillet 2024 : publication des résultats sur l'intranet de la DSDEN.

**I – Les orientations générales**

L'établissement du tableau d'avancement au grade de la hors classe du corps des professeurs des écoles se fonde sur les critères définis dans les lignes directrices de gestion citées en références dont il convient de prendre connaissance.

Cet avancement de grade s'effectue par voie d'inscription sur un tableau d'avancement et les promotions sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent alloué au département.

## **II – Les conditions requises**

Peuvent accéder à la hors classe, les professeurs des écoles comptant au 31 août 2024 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale et se trouvant en position d'activité, de détachement, mis à disposition, en congé parental, en disponibilité pour élever un enfant ou dans certaines positions de disponibilité ouvrant droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Au regard des nouvelles règles de classement, certains professeurs des écoles stagiaires peuvent atteindre l'échelon requis pour la hors-classe dès leur année de stage, mais dans tous les cas ils ne sont pas promouvables à un avancement de grade.

**Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature.** Tous les enseignants promouvables en sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

## **III – Constitution des dossiers pour les enseignants pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors classe**

L'attention des enseignants est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier I-Prof en saisissant dans le menu « votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient au candidat de les signaler à son gestionnaire SIDEEP dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

## **IV – Recueil des avis pour les professeurs des écoles pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne d'accès au grade de la hors classe.**

L'appréciation qualitative s'appuie sur le dossier et sur l'avis de l'IEN ou des autorités auprès desquelles les enseignants éligibles sont affectés.

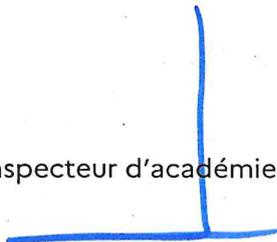
Les avis seront recueillis via l'application I-Prof qui permet à l'IEN de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque enseignant remplissant les conditions pour être promu, et de formuler un avis.

## **V – Informations diverses**

Taux de représentativité des femmes et des hommes parmi les promouvables 2024 : 81.96% de femmes et 18.04% d'hommes.

Durée moyenne dans le grade de la classe normale des promus à la hors classe 2023 : 21 ans 05 mois et 12 jours.

L'Inspecteur d'académie

  
Benoît DECHAMBRE